



COMMUNE
DE GREPAY

arrêté 2026-042

La Maire de la ville,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.18 et R 411.25 à 411.28 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- Vu la demande présentée par l'association "Grenay Badminton Club" d'organiser un marché aux puces le dimanche 10 mai 2026 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du marché aux puces organisé par l'association "Grenay Badminton Club", le dimanche 10 mai 2026, la circulation et le stationnement seront interdits de 6h à 19h, rues Arthur-Lamendin (de la rue François-Beaucamp à la rue du Périgord), Emile-Basly et Jules-Guesde (de la rue Arthur-Lamendin à la rue Jouâmes-Noël).

Article 2 : Afin de permettre la desserte des logements rue Marc-Lanvin et rue Pierre-Bataille, la circulation sera exceptionnellement établie en double sens sur cette voie lors de cette journée.

Article 3 : Une déviation sera mise en place. La déviation sera signalée par des poteaux indicateurs posés par l'association organisatrice.

Article 4 : Les panneaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par l'association organisatrice.

Article 5 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction. Afin de leur faciliter une éventuelle intervention, les organisateurs leur assureront un espace d'un minimum de trois mètres pour qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 8 avril 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

